

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de loi n°7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017. (4733bisCCH/WMR)

*Saisine : Ministre des Finances
(16 novembre 2016)*

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet des amendements gouvernementaux sous avis est de compléter le projet de loi n°7050 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, et ainsi de remédier à certains manquements.

Les amendements gouvernementaux sous avis se proposent :

- de redresser une erreur matérielle dans l'article 10 du chapitre D relatif aux dispositions concernant le budget des dépenses, en adaptant la numérotation des sous-points de cet article ;
- de compléter l'article 35 du chapitre I relatif aux dispositions concernant la sécurité sociale, en fixant la valeur de la lettre-clé pour la nomenclature des masseurs-kinésithérapeutes ;
- d'ajouter un article 54 proposant de modifier la loi modifiée du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, pour ainsi neutraliser l'impact que la modification du mode de financement des rémunérations des enseignants de l'enseignement fondamental, prévue dans le projet de loi portant création d'un Fonds de dotation globale des communes, aurait sur les participations de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles privés ;
- de renuméroter les articles suite aux changements précités.

Considérations générales

Les amendements gouvernementaux sous avis ne contenant pas de fiche financière, la Chambre de Commerce part du principe que ces derniers n'auront pas d'impact budgétaire, mais elle aurait souhaité l'ajout par les auteurs d'une mention explicite.

En outre, la Chambre de Commerce regrette que le report de la réforme de l'assurance dépendance à une date indéterminée, alors qu'elle devait initialement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, ne fasse pas l'objet d'une analyse d'impact financier.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres commentaires quant aux amendements gouvernementaux sous avis. Elle renvoie à son avis sur le projet de loi n°7050 initial pour l'ensemble de ses considérations sur le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'année 2017.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements gouvernementaux sous avis.

CCH/WMR/PPA